$\underline{\text{Date de Convocation}}: 01/10/2019$

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 10 - présents : 8

- absents non excusés : 0

- absents et excusés : 2

Objet de la Délibération N°32/2019

L'an deux mil dix neuf, le huit octobre, le Conseil municipal de la Commune de Marbaix, s'est réuni à la mairie, au lieu habituel de ses séances à Marbaix, à dix-neuf heures trente, sur la convocation de M. Damien DUCANCHEZ, Maire.

Etaient présents : M. DUCANCHEZ D, M. BEDU JM, M DELHAYE P, M. OLLIVIER C, M DEGOUSEE, Mme LAINE C, Mme GIROUX H, M POULEUR E,

Absents et excusés : M MARTIN F, M. ISABEY D,

Secrétaire : Mme GIROUX H

RAMPE D'ACCÈS PERSONNES A MOBILITÉ RÉDUITES A L'ECOLE

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour la réalisation d'une rampe d'accès pour personnes à mobilités réduites pour accéder à l'école.

Ces travaux pourraient être réalisés en régie par les services municipaux avec l'aide d'un chantier d'insertion de la 3CA.

Seuls les matériaux seraient à la charge de la commune.

Après délibération, et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal émet un avis FAVORABLE à cette réalisation.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal de Marbaix.

Fait et délibéré à Marbaix, le 08 octobre 2019 Pour extrait conforme

Date de Convocation: 01/10/2019

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 10 - présents : 8

- absents non excusés : 0

- absents et excusés : 2

Objet de la Délibération N°33/2019

L'an deux mil dix neuf, le huit octobre, le Conseil municipal de la Commune de Marbaix, s'est réuni à la mairie, au lieu habituel de ses séances à Marbaix, à dix-neuf heures trente, sur la convocation de M. Damien DUCANCHEZ, Maire.

Etaient présents : M. DUCANCHEZ D, M. BEDU JM, M DELHAYE P, M. OLLIVIER C, M DEGOUSEE, Mme LAINE C, Mme GIROUX H, M.

POULEUR E

Absents et excusés : M MARTIN F, M. ISABEY D

Secrétaire : Mme GIROUX H

NOUVELLES ADHÉSIONS AU SIDEN-SIAN

COMITÉS SYNDICAUX DES 11 JUIN ET 04 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 29 avril 2019 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences "Eau Potable" (<u>Production</u> par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et <u>Distribution</u> d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n° 47/17 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 juin 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS (Aisne) avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences "Eau Potable" (<u>Production</u> par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et <u>Distribution</u> d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération en date du 14 mai 2019 du Conseil Municipal de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences "Eau Potable" (<u>Production</u> par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et <u>Distribution</u> d'eau destinée à la consommation humaine) et "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 43/13 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 juin 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) avec transfert des compétences "Eau Potable" (<u>Production</u> par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et <u>Distribution</u> d'eau destinée à la consommation humaine) et "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération en date du 11 avril 2019 du Conseil Municipal de la commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages*,

protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destin Reçuleri préfecture le 111/10/2019 jumaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Envoyé en préfecture le 11/10/2019 Affiché le

ID: 059-215903741-20191008-DE33_2019-DE

Vu la délibération n° 46/16 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et <u>Distribution</u> d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n° 70/7 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 04 juillet 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX (Aisne) et CROIX-FONSOMME (Aisne) avec transfert des compétences "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n° 67/04 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 04 juillet 2019 par laquelle le Syndicat accepte la proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BEAURAIN (Nord) avec transfert des compétences "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" et "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1

- D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN:
 - du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS (Aisne) avec transfert de la compétence "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Dis*tribution* d'eau destinée à la consommation humaine)
 - de la Commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) avec transfert des compétences "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et "Défense Extérieure Contre l'Incendie"
 - de la Commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et **Distribution** d'eau destinée à la consommation humaine)
 - des Communes d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX et CROIX-FONSOMME (Aisne) avec transfert des compétences "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et **Distribution** d'eau destinée à la consommation humaine)
- D'accepter la proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Commune de BEAURAIN (Nord) avec transfert des compétences "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" et "Défense Extérieure Contre l'Incendie"

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 47/17, 43/13 et 46/16 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 11 juin 2019 et les délibérations n° 70/7 et 67/4 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 04 juillet 2019.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN;

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré à Marbaix, le 08 octobre 2019 Pour extrait conforme Envoyé en préfecture le 11/10/2019 Reçu en préfecture le 11/10/2019

Affiché le

ID: 059-215903741-20191008-DE33_2019-DE

Date de Convocation: 01/10/2019

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 10 - présents : 8

- absents non excusés : 0

- absents et excusés : 2

Objet de la Délibération N°34/2019

L'an deux mil dix neuf, le huit octobre, le Conseil municipal de la Commune de Marbaix, s'est réuni à la mairie, au lieu habituel de ses séances à Marbaix, à dix-neuf heures trente, sur la convocation de M. Damien DUCANCHEZ, Maire.

Etaient présents : M. DUCANCHEZ D, M. BEDU JM, M DELHAYE P, M. OLLIVIER C, M DEGOUSEE, Mme LAINE C, Mme GIROUX H, M.

POULEUR E

Absents et excusés : M MARTIN F, M. ISABEY D

Secrétaire : Mme GIROUX H

CRÉATION D'UN ÉCLAIRAGE PUBLIC DANS LE CHEMIN DE QUÉANT

Monsieur le Maire rappelle que lors du renforcement du réseau électrique le long du chemin de Quéant, un fil avait été dédié pour l'installation d'un éclairage public.

Pour ce chemin de Quéant, deux éclairages seraient suffisants.

Monsieur le Maire présente le devis de la société ANGEL Electricité Générale pour un montant unitaire de 692.31 € HT soit pour un coût d'environ de 1 384.62 € HT.

Après délibération, et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal émet un avis FAVORABLE à la création de ces deux éclairages et demande que la dépense soit inscrite en section d'investissement du budget (article 21538).

Fait en séance, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal de Marbaix.

Fait et délibéré à Marbaix, le 08 octobre 2019 Pour extrait conforme

Date de Convocation: 01/10/2019

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 10 - présents : 8

- absents non excusés : 0

- absents et excusés : 2

Objet de la Délibération N°35/2019

L'an deux mil dix neuf, le huit octobre, le Conseil municipal de la Commune de Marbaix, s'est réuni à la mairie, au lieu habituel de ses séances à Marbaix, à dix-neuf heures trente, sur la convocation de M. Damien DUCANCHEZ, Maire

Etaient présents : M. DUCANCHEZ D, M. BEDU JM, M DELHAYE P, M. OLLIVIER C, M DEGOUSEE, Mme LAINE C, Mme GIROUX H, M.

POULEUR E

Absents et excusés : M MARTIN F, M. ISABEY D

Secrétaire : Mme GIROUX H

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AFM-TÉLÉTHON

Monsieur le Maire procède à la lecture du courrier de demande de subvention de l'AFM-Téléthon reçu en date du 28 septembre 2019.

Après délibération, et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide de :

- NE PAS ACCORDER de subvention à l'AFM-Téléthon

Fait en séance, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal de Marbaix.

Fait et délibéré à Marbaix, le 08 octobre 2019 Pour extrait conforme

Date de Convocation: 01/10/2019

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 10 - présents : 8

- absents non excusés : 0

- absents et excusés : 2

Objet de la Délibération N°36/2019

L'an deux mil dix neuf, le huit octobre, le Conseil municipal de la Commune de Marbaix, s'est réuni à la mairie, au lieu habituel de ses séances à Marbaix, à dix-neuf heures trente, sur la convocation de M. Damien DUCANCHEZ, Maire

<u>Etaient présents</u> : M. DUCANCHEZ D, M. BEDU JM, M DELHAYE P, M. OLLIVIER C, M DEGOUSEE, Mme LAINE C, Mme GIROUX H, M.

POULEUR E

Absents et excusés : M MARTIN F, M. ISABEY D

Secrétaire : Mme GIROUX H

ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT AU PERSONNEL COMMUNAL 2019

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, vu l'article 25 de la Loi n°2011-2 du 03 janvier 2001 portant dispositions statutaires, relative à la Fonction Publique Territoriale, d'octroyer :

- ✓ des chèques cadeaux ou bons d'achats aux agents, stagiaires, titulaires, non titulaires et mis à disposition de la commune, à temps complet ou non complet, chaque fin d'année. Le montant de cette prestation sera calculée au prorata du nombre d'heures de chaque agents.
- ✓ Le montant total cumulé des chèques cadeaux ou bons d'achats sera toujours inférieur à 500€ par an pour l'ensemble du personnel communal.

Les crédits afférents à ces dépenses de prestations sociales seront inscrits au budget prévisionnel en cours.

A l'unanimité, le conseil donne un avis favorable pour l'attribution de chèques cadeaux ou de bons d'achats au personnel communal.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal de Marbaix.

Fait et délibéré à Marbaix, le 08 octobre 2019 Pour extrait conforme

Date de Convocation: 01/10/2019

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 10 - présents : 8

- absents non excusés : 0

- absents et excusés : 2

Objet de la Délibération N°37/2019

L'an deux mil dix neuf, le huit octobre, le Conseil municipal de la Commune de Marbaix, s'est réuni à la mairie, au lieu habituel de ses séances à Marbaix, à dix-neuf heures trente, sur la convocation de M. Damien DUCANCHEZ, Maire.

Etaient présents : M. DUCANCHEZ D, M. BEDU JM, M DELHAYE P, M. OLLIVIER C, M DEGOUSEE, Mme LAINE C, Mme GIROUX H, M.

POULEUR E

Absents et excusés : M MARTIN F, M. ISABEY D

Secrétaire : Mme GIROUX H

RENOUVELLEMENT DU CERTIFICAT INDIVIDUEL (CIPP)

« Utilisation à titre professionnel des Produits Phytopharmaceutiques »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la détention d'un certificat individuel « Utilisation à titre professionnel des Produits Phytopharmaceutiques » par un agent de la commune est nécessaire pour l'utilisation de produits phytopharmaceutiques.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'à ce jour, Mr Denis BOULANGER, agent technique, est titulaire de ce certificat mais celui-ci arrive à son terme le 05/12/2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au renouvellement du certificat de Mr Denis BOULANGER pour un coût total de 90€ TTC.

Après délibération, et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide :

 D'ACCORDER le renouvellement du certificat individuel « utilisation à titre professionnel des Produits Phytopharmaceutiques » de Mr Denis BOULANGER pour un coût total de 90 € TTC.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal de Marbaix.

Fait et délibéré à Marbaix, le 08 octobre 2019 Pour extrait conforme